
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 AOUT 1907.

COMMISSION DES PÉTITIONS

FEUILLETON N° 2.

Pétitions sur lesquelles un rapport a été déposé.

M. G. Vercruysse, *Rapporteur.*

Numéros d'ordre.	Numéros du registre des pétitions.
1.	975.

Les président et secrétaire de la Fédération des Associations commerciales et industrielles de Belgique rappellent au Sénat leur pétition du 16 décembre 1898, qui appuyait les réclamations de la batellerie tendant à la réduction des droits de péage sur les canaux pour les marchandises pondéreuses, encombrantes et de peu de valeur.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre des Finances.

M. Flechet, *Rapporteur.*

2.	83.	Les sieurs Sohier et Edmond Halleux, respectivement président et secrétaire du Comité de l'Union syndicale des négociants en denrées alimentaires, vins, spiritueux et tabacs, à Liège, rappellent au Sénat leur pétition du 16 avril 1903, signalant les abus réellement scandaleux qui se commettent journellement dans le commerce des cafés.
----	-----	--

Malgré les mesures édictées par l'arrêté royal du

Numéros
d'ordre.

Numéros
du registre des
pétitions.

10 décembre 1904, le mal persiste, et les pétitionnaires demandent instamment l'adoption des mesures législatives ci-après : interdiction absolue de teindre ou d'enrober les cafés et d'importer en Belgique des cafés avariés et, par voie de conséquence, des cafés torréfiés.

Même pétition de la Chambre de commerce du Limbourg.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Agriculture, avec prière de faire connaître au Sénat les mesures légales qu'il aura décidé de prendre dans l'intérêt de tous les consommateurs et surtout au point de vue de la santé de tous nos concitoyens.

M. le Baron **Orban de Xivry**, *Rapporteur.*

3. 96. Par pétition datée de Liège, les sieurs Miry, recteur de l'Université de Liège, et Brouhart, employé au Gouvernement provincial, respectivement président et secrétaire du comité organisateur du meeting monstre antialcoolique du 7 avril 1907, à Liège, attirent la bienveillante attention du Sénat sur les vœux ci-après proposés par M. le Gouverneur de la province et qui ont été votés par acclamation :

« Les antialcooliques liégeois, au nombre de plusieurs
» milliers, accourus de toutes les parties de la province
» au grand meeting de ce jour, acclament le vœu que
» les législateurs belges votent, à bref délai, une loi
» qui diminuerait par voie d'extinction le nombre des
» débits de boissons et une autre loi qui organiserait,
» avec toutes les garanties nécessaires, le placement
» dans des asiles spéciaux, publics ou privés, des alcoo-
» liques reconnus dangereux. »

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

*Renvoi à M. le Ministre des Finances
et à M. le Ministre de la Justice.*

M. **Delannoy**, *Rapporteur.*

4. 64. Le sieur Ch. Fortin, secrétaire de la Fédération générale des secrétaires communaux de Belgique, transmet au Sénat le texte des résolutions prises par

cette fédération en son congrès, tenu à Bruges les 2 et 3 septembre 1906, et émettant les vœux ci-après :

1° De voir adopter la proposition de loi améliorant les traitements des secrétaires communaux, en l'amendant par la suppression de la disposition concernant l'intervention de l'État dans les augmentations de traitement ;

2° De voir adopter la proposition déposée à la Chambre des Représentants par M. Maenhaut, tendant à fixer à 1/50 de la moyenne du traitement qui a été assujéti à la retenue annuelle pendant les cinq dernières années, au lieu de 1/60, la base pour le calcul des pensions conformément à l'article 9 de la loi du 30 mars 1861.

Subsidiairement, afin de permettre à l'honorable membre de défendre son projet avec succès devant le Parlement, il est décidé, d'ores et déjà, que le congrès des secrétaires communaux, ne voulant pas nuire à la stabilité de la caisse des pensions, souscrit au 1/55 et, si on le reconnaît nécessaire, à l'augmentation des redevances annuelles à payer par les affiliés jusqu'à concurrence de 4 p. c., au lieu du taux annuel de 3 p. c. ;

3° De voir compléter l'article 104 de la loi communale, en déterminant le costume ou le signe distinctif des secrétaires communaux.

CONCLUSIONS DU RAPPORT :

Renvoi à M. le Ministre de l'Intérieur et à M. le Ministre des Finances, avec prière de donner satisfaction aux intéressés.

Le Président,
ALF. SIMONIS.